



À jour au 7 octobre 2017
Ce document n'a pas valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-1625

DÉCRÉTANT LE RETRAIT DE CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DU LOT 6 002 113

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

Objet.

1. Toute partie du lot 6 002 113 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, sur laquelle pourrait subsister un caractère de rue, est fermée comme voie publique.
-